

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 48
Juillet 2020
28^{ème} - année

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux Médicaments

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé

AAA-VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

Président depuis 28 ans de l'**Association d'Aide Aux Victimes des Accidents des Médicaments**, association **Agréée par le Ministère de la Santé**, la confiance que m'accorde chaque année lors de l'Assemblée Générale les adhérents sont pour moi un grand honneur.

Je suis issu d'une famille de médecins militaires, d'avocat, où l'honneur est toujours passé avant l'argent.

En 2020 en raison du « Covid-19 » un simple Conseil d'administration sera organisé cet été et mis en ligne sur notre site Internet, l'Assemblée Générale et le Colloque auront lieu en mars 2021.

En 28 ans l'Association a remporté quelques Victoires sur l'ignorance, des mesures bénéfiques pour la Santé Publique permettent de sauver des vies humaines.

Mais les contradictions des scientifiques, notamment dans la pandémie du « **Coronavirus** », sont là pour nous rappeler que nous sommes en démocratie et qu'il nous faut accepter les idées contraires : *La démocratie est la dictature de l'ignorance* » (Platon) !

La Presse et les médias se censurent elles-mêmes, un seul sujet à la fois ! Depuis le début 2020 une seule info tourne en boucle : le nombre de décès déclarés comme étant liés au « **Covid-19** », pendant ce temps, on ne parle plus des suicides favorisés par les « **tranquillisants et les somnifères** », des cancers du cerveau liés à l'**Androcur®** ; oubliés les enfants handicapés par la **Thalidomide®**, puis par le **Distilbène®**, et maintenant par la **Depakine®**. Délaissées aussi les Victimes du **Vioxx®** de l'**Agreal®**, du **Staltor®**, Etc.

Seules quelques informations échappent à cette censure, avec pour le 6 juillet 2020 la fin du Procès fleuve d'un laboratoire pharmaceutique pris dans un piège « politico/industriel », guet-apens qui devrait servir d'exemple aux autres laboratoires pharmaceutiques qui ont les mêmes pratiques que les **Laboratoires Servier** !

Bien avant la création de l'**AAAVAM**, des pharmacologues comme le **Professeur Georges Lagier**, mais aussi la **Ministre de la Santé Simone Veil** avaient tiré la sonnette d'alarme, notamment par une étude confiée à un éminent Professeur de psychiatrie **Édouard Zarifian**.

Aucun doute possible la balance qui permet la mise sur le marché des médicaments est mal renseignée, la pharmacovigilance fonctionne mal, les personnels attachés à ses services sont pris au piège de dysfonctionnements organisés par les multinationales de la pharmacie.

Toutefois, des études épidémiologiques devraient permettre une grande avancée dans les connaissances afin d'améliorer cette **pharmacovigilance**, ces études sont à organiser grâce à **Big Data** pour une véritable pharmacovigilance en temps réel, mais prudence on ne trouve que ce que l'on cherche !

La « **Prévention** » est le meilleur moyen d'éviter les accidents des médicaments, le mésusage de certains produits est souvent aussi responsable de séquelles graves, voire de décès. Lorsque cet accident ou cette maladie lié à un traitement, devenu **défectueux**, a eu lieu il est souvent trop tard, **il n'y a pas d'antidote** !

La Justice et les avocats sont pour les Victimes une deuxième peine, c'est pour cette raison qu'en 2002 aux côtés de l'**AVIAM** il a été créé les **CRCI-ONIAM**, dans le but de trouver des solutions pour aider les Victimes, sans trop pénaliser les Laboratoires Pharmaceutiques.

La devise de notre Association, qui devrait être aussi celle de l'**ONIAM-CCI** : « **Un mauvais arrangement, vaut mieux qu'un bon procès** ».

Portez-vous bien, pour la plupart fragiles respectez bien les gestes barrières contre le virus et nous nous retrouverons en Mars 2021 pour notre Assemblée Générale et le Colloque.

Georges Alexandre Imbert

Éditorial Page 1

Administration Page 2

Représentation des

Usagers R.U. Page 2

Bayer Staltor® Page 2

Cholstat®, Bayerma®,

Xarelto® Page 2

Mediator® Page 3

Tranquillisants &

Somnifères Page 3

Levothyrox® Page 3

Lariam® Page 3

Roaccutane® Curacné®

Tavanic® Noroxine®

Génériques Page 3

La Cordarone® &

l'Amiodarone® Page 3

Agreal® Page 4

Androcur® Page 4

Les Actions de Groupe

Santé Page 4

☆☆☆

www.aaavam.eu

Administration

Malgré les déclarations et félicitations que s'est adressé le Président de la Poste, nous attendons toujours des courriers postés en mars et avril 2020, cet adepte de la méthode Coué prend vraiment les français pour des idiots !
Déjà en janvier 2020, notre bulletin d'information avait été bloqué 15 jours dans un centre de tri en raison d'un manque de personnel !

Si vous avez réglé la cotisation à l'AAVAM en mars 2020 il se peut que celle-ci ne nous soit pas parvenue, nous accusons toujours réception par retour de courrier, vous pouvez renouveler votre geste, nous vous retournerons le paiement expédié en mars si celui-ci par le plus grand des hasards nous parvenait !

Pour des documents médicaux destinés à une demande d'indemnisation, comme il s'agit de photocopies il est préférable de nous en adresser une nouvelle copie en lettre suivie, **évitez les couteux recommandés**.

Mis à part ces problèmes Postaux, le montant bien que toujours aussi modeste des Dons et des Cotisations reçus depuis le début de l'année 2020 est en progression.

La gestion de l'affaire du **Mediator** nous a obligés à puiser dans nos réserves destinées à la « **Prévention** » aussi nous avons demandé aux **Laboratoires Servier** de nous rembourser une partie des sommes utilisées pour le traitement depuis 10 ans des dossiers de Victimes.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient en 2020 de la remise d'impôts de 66 %.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « France Assos Santé », nous sommes « **membre fondateur** », le collectif inter associatif « **CISS** » a été absorbé le 15 juin 2017 par cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé, avec comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le Ministère de la Santé nous a renouvelé son agrément pour cinq ans fin 2019, sous réserves d'être davantage présents dans les CCI, hôpitaux et cliniques. Nous avons pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de France Assos Santé « **Agissez** » représenter les Usagers.

Depuis le début de l'année 2020 nous nous sommes rapprochés des CCI et Agences Régionales de Santé « **ARS** », ainsi que de la Fédération Hospitalière Privée **FHP** pour connaître leurs besoins

Merci de prendre contact avec l'AAVAM pour nous représenter : E-Mail : actionsdegroupe@orange.fr. Si vous prenez directement contact avec France Assos Santé en notre nom : **merci de nous informer**.

Nous avons chargé « **Sabine** » de coordonner cette difficile mission de soutien des malades dans des hôpitaux, mais en raison des problèmes liés au Covid-19 toutes nos actions ont été reportées pour Octobre 2020 !

Toutefois dès maintenant nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple).

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Nous attendons toujours les résultats des **Actions de Groupe Santé** déposées contre **Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Areal®)**, et en 2019 contre **Bayer au TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux !
Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui a autorisé et permet toujours de laisser des médicaments défectueux sur le marché.

La procédure d'**Action de Groupe Santé** est instruite selon le Code de procédure civile, avec cependant quelques facilités, les reproches que nous faisons aux laboratoires sont simples : **dissimulation des effets indésirables graves en nombre pour obtenir une balance « bénéfice/risque » favorable**.

Côté **Justice** bientôt 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! Côté **médecine** les témoignages reçus des « **Survivants** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent sans l'accord de leurs médecins, nous remerciant de leur avoir sauvé la vie grâce à nos informations sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré**.

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit.
Côté prévention : le médicament a été placé par les Agences du médicament « **ANSM** » sous surveillance grâce à une « **Alerte** » officieuse de l'AAVAM.



« Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association »





MEDIATOR® « 1 »

Le procès contre les **Laboratoires Servier®** mais aussi contre les nombreux inculpés dont l'Agence du médicament (**AFSSAPS-ANSM**) renvoyés devant le **Tribunal Correctionnel de Paris**, se terminera le 6 juillet 2020 pour la première partie qui concerne davantage le Code de la Consommation que le Code de la Santé Publique.

Le 22 juin 2020 sera la date limite pour demander réparation au titre des dommages « **anxiété & préjudice moral** » **Maître Didier Jaubert** au nom de l'**AAVAM** a déposé des conclusions pour l'Association et aussi pour environ 500 plaignants adhérents.

Il a plaidé le 17 juin 2020 pendant près de deux heures, avec à l'appui de ses conclusions **bon nombre de décisions des Cours d'appel et de la Cour de Cassation**.

Maître Alain Fraitag qui a hérité du même nombre de dossiers que son confrère Jaubert, des dossiers confiés à Maître William Wulfman (décédé en 2015) a rencontré quelques difficultés en raison notamment du **Covid-19**, toutefois, il a déposé une centaine de dossiers (conclusions) et conformément au Code pénal il a demandé le renvoi du calcul des « intérêts civils pour les Victimes ».

Lorsque la **Procureure de la République** aura terminé ses réquisitions nous connaîtrons les peines requises, la défense des **Laboratoires Servier** plaidera et le 6 juillet 2020 au plus tard le Jugement de cette première partie « Mediator « 1 » sera mis en « délibéré » avec un **Jugement pour fin décembre 2020**.

Tranquillisants & Somnifères

L'intervention du « Parquet Général » dans « l'affaire Fillon » fait la une des quotidiens du jour, nous sommes surpris de découvrir dans ces articles l'étonnement de certains politiciens, en effet l'**AAVAM** a toujours dénoncé les pressions de l'État exercées sur les médecins experts, sur les Juges d'instructions, Etc., **la Justice à la française n'est pas véritablement libre**.

En cours d'assises lorsque l'**AAVAM** est citée comme « **témoin expert** » le **Président Georges Alexandre Imbert** ne manque jamais l'occasion de s'adresser à l'**Avocat général** qui représente l'État pour lui faire remarquer sa responsabilité dans des actes de violences (crimes et assassinats) commis sous l'empire des anxiolytiques.

Bien que les conclusions des conseils des « partie civiles » comportent quelques différences d'appréciations ; que certains avocats maladroits aient confondu leurs missions avec celles de la Procureure, les demandes de dommages et intérêts sont en général les mêmes : **100000€** pour chaque Victime ou les ayants droit, **10000€**/plaignant au titre de l'article 475-1 du Code Pénal.

L'**UFC Que choisir**, la **SNCF** entre autres ont demandé 5 millions € chacune, l'**AAVAM** votre Association a demandé 1 million € (selon la jurisprudence).

Cette somme si elle nous ait accordée par le Tribunal sera utilisée principalement pour des actions de « Prévention » et la recherche médicale.



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de préférence par Mail : aaavam@orange.fr

MEDIATOR® 2

Une « dissociation » a été ordonnée au cours des audiences, les « Politiques » et les Homicides seront traités à part, et à partir du 14 septembre 2020 pour **Mediator® 2**

Des plaintes pour des affaires de suicides favorisés par des prescriptions à « doses thérapeutiques » sont classées par les magistrats qui subissent des Pressions. Ayant été victime à titre personnel de ces difficultés, je peux en attester : **la mise sous « camisole chimique » de la population française est bien une affaire d'État**.

Les fonctionnaires qui participent à ces chantages et dissimulations sont coupables de forfaitures. Le nombre de décès liés au mésusage des **Benzodiazépines** égal chaque année celui des décès liés au Covid-19 !

Une question demeure, la population française est elle prête à se passer de ces drogues légales (**Xanax®, Lexomil®, Stilnox®, Lysanxia®, Etc**) ?

CORDARONE® AMIODARONE® TAVANIC® NOROXINE® LARIAM® SABRIL® LEVOTHYROX® CRESTOR® ROACUTANE® CURACNÉ®, et les « génériques » :

Ces médicaments toujours ordonnés sans véritables précautions par des médecins peu formés à la pharmacopée, sont responsables de graves effets indésirables avec des séquelles invalidantes et parfois mortelles.

Les bénéfices de la « **Cordarone®** » et les génériques sont vantés par les laboratoires, pourtant les « **fibroses pulmonaires** » souvent mortelles sont très fréquentes, le pourcentage de la balance « bénéfice/risque » reste bien dissimulé !

Les **Quinolones & les Fluoroquinolones** sont sous surveillance de l'Agence Européenne de Sécurité du médicament, mais toujours très prescrites en « mésusage » par des médecins inconscients des risques qu'ils font prendre à leurs patients. Les ruptures de tendons, et des nerfs sont très fréquentes.

Les **statines « anti cholestérols »** une véritable « **arnaque** » qui rapporte des milliards aux actionnaires des laboratoires, médicaments « **« arnaque »** » dénoncée par des Professeurs de médecine. Les cas signalés à l'**AAVAM** (transmis au **CRPV** et à l'**AFSSAPS-ANSM**) sont des infarctus du myocarde, des rhabdomyolyses, des cécités, ces « **blockbusters** » font davantage de victimes que le Coronavirus, mais on oublie de les comptabiliser !

Pour le **Lariam®** et le **Roacutane®** et le **Curacné®**, les effets indésirables sont principalement les « **dépressions** » avec malheureusement des idées suicidaires et des passages à l'acte suicidaire souvent réussis.

AAVAM

ASSOCIATION LOI DE 1901

Agréée par le Ministère de la Santé
10 Rue de la Paix
75002 PARIS

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR

Association Nationale des médecins-
conseils des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale des Médecins-
conseils de Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse » du Président

plus.lefigaro.fr/page/georges-alexandre-imberty
&

Blog Mediapart

blogs.mediapart.fr/blog/aaavam

☆☆☆

Rejoignez-nous sur notre site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

AGREAL® & ANDROCUR®

Bilan et perspectives des actions de groupe

Mission d'information

La commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé le 10 juillet 2019, la création d'une mission d'information sur le bilan et les perspectives des actions de groupe.

Elle a pour objet de dresser un bilan de cette procédure introduite en droit français par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation (loi « Hamon ») et dont le champ a été élargi par deux fois en 2016.

Elle vise aussi à faire un certain nombre de recommandations en ce qui concerne, par exemple, les domaines dans lesquels ce type d'action peut être engagé ainsi que les acteurs à qui ce droit peut être reconnu. Les aspects de droit international entreront aussi dans le cadre de son étude, s'agissant du droit de l'UE mais également du droit américain, lieu d'élection de ce type d'actions judiciaires.

Les deux rapporteurs, **Laurence Vichnievsky (MODEM, Puy-de-Dôme)** et **Philippe Gosselin (LR, Manche)**, présenteront leurs travaux en 2020 après avoir auditionné avocats, magistrats, universitaires ou encore représentants d'associations agréées ou d'organisations patronales.

Réunion du mardi 17 décembre 2019

• 17h00

Table ronde à l'Assemblée Nationale avec Mme Marine Martin, présidente, M. Oudin avocat, Mme Sophie de Noray, associée et Mmes Stéphanie Paucod et Margaux Catimel collaboratrices, représentant l'association APESAC, Mme Émilie Gillier, présidente, Mmes Carole Surtel et Cécile Pottier, représentant l'association RESIST, et **M. Georges Alexandre Imbert, président et Maître Didier Jaubert avocat, représentant l'Association d'aide aux victimes des accidents des médicaments (AAVAM).**

L'AAVAM attend les conclusions de cette Mission d'information pour introduire de nouvelles **Actions de Groupe Santé**, en effet de nombreux produits de santé toujours sur le marché sont « défectueux ». Selon la directive européenne de 1998, reprise en droit français un médicament est défectueux lorsqu'il ne présente pas toutes les garanties de sécurité que le consommateur, le « patient » peut raisonnablement en attendre.

Les laboratoires pharmaceutiques sont responsables des médicaments pour lesquels ils ont obtenu une « A.M.M. » (*autorisation de mise sur le marché*), le médicament est également « défectueux » lorsque de nombreux médecins le prescrivent en « mésusage ». Les multinationales de la pharmacie ne sont pas dupes des prescriptions anormales et dangereuses réalisées par des médecins connaissant peu la pharmacie.

Grâce à **BIG DATA**, les statistiques de vente des médicaments sont transmises en temps réel aux laboratoires pharmaceutiques, ils ne peuvent pas dire qu'ils ne savaient pas que des excès pouvaient constituer un danger pour la santé publique !

Notre Association a déjà déposé deux actions de Groupe « Santé », la première contre **Sanofi® et Grünenthal®** contre l'**AGREAL®** en 2018, en raison des centaines de témoignages reçus depuis le retrait tardif en octobre 2007 (*Espagne 2 ans avant la France*) de ce médicament de confort, résultat des paralysies faciales et des dépressions qui perdurent depuis le retrait brutal de ce neuroleptique.

Des actions individuelles avaient été engagées en 2009 par un avocat qui est décédé en 2015, les expertises judiciaires ont été tronquées, pour ne pas dire « falsifiées », pour autant ces rapports faisaient le lien avec les effets indésirables de ce neuroleptique « caché », les médecins experts ont rejeté la faute sur les « prescripteurs » qui eux n'avaient pas été assignés !

Contre la volonté du Président Imbert des dossiers ont été plaidés, et comme nous l'avions prédit au successeur de Maître W. Wulfman 19 Victimes ont été déboutées pour des raisons de forme !

Ce dossier devrait venir à l'audience prochainement, la dernière demande de renvoi était de notre fait, en effet nous avons reçu de nouvelles preuves accablantes contre **Sanofi®**.

Pour l'**Androcur®**, l'**Action de Groupe Santé** contre **BAYER®** est plus récente, **Maître Jaubert** avocat à la Cour a déposé une assignation au Tribunal de Lille les critères sont les mêmes pour toutes les Victimes : des « **méningiomes** » qui parfois se transforment en cancer, et pourtant malgré ces effets indésirables mettant le pronostic vital en jeu, cela n'a pas incité les scientifiques de l'**ANSM** à retirer ce médicament de confort du marché ! Simple recommandation de l'Agence de Sécurité : avertir les utilisatrices de la fréquence importante des méningiomes, voire de cancers du cerveau, et leur faire signer une décharge de responsabilités !

Dernières nouvelles de l'ANSM !

L'ANSM alerte à nouveau les professionnels de santé et les femmes sur le risque de méningiome associé à l'utilisation d'acétate de nomégesterol (Lutényl et génériques) et d'acétate de chlormadinone (Lutéran et génériques). Sur la base d'une étude épidémiologique[1] réalisée chez un très grand nombre de patientes par le groupement d'intérêt scientifique (GIS) EPI-PHARE et confirmant ce sur-risque, un comité scientifique de l'ANSM a émis des recommandations préliminaires d'utilisation et de surveillance, dans l'attente d'une phase de concertation qui sera organisée à l'automne, notamment avec les professionnels de santé et les patientes.

Pour ces deux **Actions de Groupe Santé**, comme pour les autres catastrophes sérieuses de médicaments défectueux, nous reviendrons individuellement vers les victimes adhérentes dès que les actions médicales et juridiques auront repris leurs cours en l'absence du **Covid-19**.